

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Versement de la prime exceptionnelle aux agents publics dévoilées

Deux décrets parus au Journal officiel du 15 mai fixent les modalités du versement de la prime prévue pour les agents de la fonction publique mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les agents de l'État, cette prime est modulable dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

Cette prime exceptionnelle est dédiée aux agents de la fonction publique mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ces décrets ont été publiés au Journal officiel du 15 mai suite à l'annonce du président de la République, le 25 mars dernier.

Les employeurs des agents de la fonction publique d'Etat peuvent verser cette prime aux agents *“particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période”*.

“Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail”.

Cette prime a versement unique et non reconductible pourra être versée aux agents de l'État ayant travaillé *“en présentiel”* pendant l'état d'urgence sanitaire, mais aussi à ceux *“en télétravail ou assimilé”*.

C'est le chef de service ou l'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels qui établira la liste des bénéficiaires de la prime et le montant alloué de cette reconnaissance financière. Le montant de cette prime sera modulable “en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents”.

Trois taux sont prévus :

- le taux 1 à 330 euros,

- le taux 2 à 660 euros
- le taux 3 à 1 000 euros, (montant plafond de la prime)

La loi de finances rectificative du 25 avril 2020 indique que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

400 000 agents de l'État vont bénéficier de cette prime exceptionnelle, soit, au total, un peu moins d'un sur 5.

Pour la CFTC DGFIP une prime pour reconnaître l'investissement des agents de finances publiques qui se sont particulièrement investis durant cette crise est plus que bienvenue.

Compte tenu du contexte, les collègues qui ont travaillé en présentiel dans un environnement à risque devraient être les seuls bénéficiaires de cette prime. Cela éviterait les dissensions qui naîtront inévitablement entre les agents dans le cas de versement aux agents qui ont télétravaillé, certains agents n'ayant pas pu le faire faute de moyens et équipements disponibles pour eux.

Au delà de l'aspect ponctuel de cette prime dont les origines sont une circonstance exceptionnelle, il est primordial pour la CFTC que les carrières d'un certain nombre de corps de la fonction publique soient nettement revalorisées. En effet, la rémunération par primes doit conserver un caractère d'exception adaptée à des circonstances particulières. Une rémunération par un traitement indiciaire adapté est la garantie de l'attractivité de la fonction publique.

Pragmatisme et réactivité.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>